BURKINA FASO

PRIMATURE

COMMISSION NATIONALE DE CONTROLE DES ARMES

Secrétariat Permanent

Contribution au rapport du Secrétaire Général sur la mise en œuvre de la résolution 79/59 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, intitulée :

« Les mesures de confiance dans le domaine des armes conventionnelles »

Avril 2026

L'adoption de la résolution 79/59 par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 02 décembre 2024, relative aux mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, traduit la volonté des États membres à œuvrer pour la prévention des conflits et la réduction de la violence armée ainsi que la création d'un climat propice au progrès du désarmement par la transparence et la coopération.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution notamment les mesures relatives aux contrôles rigoureux sur le transfert et le stockage des armes, particulièrement les armes légères et de petit calibre, le Burkina Faso a adopté les mesures suivantes :

- **Transparence et Rapports (Article 13) :**

Le Burkina Faso État partie au Traité sur le Commerce des Armes (TCA) s'inscrit dans une dynamique de transparence dans le transfert des armes conventionnelles. A ce titre, les rapports annuels de transparence sont régulièrement élaborés et transmis à bonne date au secrétariat du Traité.

- **Contrôles nationaux (Articles 5 et 7) :**

Le Burkina Faso met en œuvre les recommandations du TCA concernant le contrôle national en instaurant les certificats de destination finale et les certificats d'utilisation finale pour toute importation d'armes conventionnelles.

Par ailleurs, il a renforcé le cadre juridique et institutionnel en matière d'armes.

A ce titre on peut citer :

- La loi portant mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes au Burkina Faso ;
- La loi portant régime général des armes, de leurs pièces, éléments, munitions et autres materiels connexes au Burkina Faso ;
- La loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- La loi portant répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso ;

- Le décret portant organisation, attributions et fonctionnement de la commission nationale de contrôle des armes ;
- L'arrêté portant Procédures Opérationnelles Standards pour des armes saisies, déposées et trouvées ;
- La mise en place d'un centre national de dénaturation des armes ;
- La stratégie nationale de Gestion des Armes Munitions 2025-2029.

❖ **Prévention du détournement (Article 11) :**

Le cadre juridique et institutionnel permet de prévenir les détournements. Le Burkina n'a pas encore l'expérience du forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF). Cependant, il participe à plusieurs opérations transfrontalières de lutte contre le trafic illicite des armes comme KAFO, institué par l'ONUDC en Afrique de l'Ouest. Par ailleurs, l'arrêté portant Procédures Opérationnelles Standards (SOP) les armes saisies, déposées et trouvées permet d'identifier les sources éventuelles de détournement.

❖ **Coopération et Assistance :**

Le renforcement des capacités institutionnelles constitue une priorité pour le Burkina Faso. A ce titre, le Burkina a bénéficié plus d'une fois de l'accompagnement du fond d'affectation volontaire (VTF) du TCA ainsi que du projet OUTREACH mis en œuvre par l'Union Européenne afin d'outiller davantage les personnes en charge de la Gestion Armes et des Munitions et les communautés sur le Traité.

Dans le cadre de la coopération et de l'assistance, le Burkina Faso répond aux sollicitations pour le renforcement de capacités et le partage d'informations notamment les requêtes de traçage.